



Bureau du conseil de gestion

Séance du 08 avril 2013

DELIBERATION N°006/2013

Désignation des représentants du Parc dans les organismes l'ayant sollicité

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU la demande du Syndicat mixte d'aménagement du bassin du Réart pour siéger au Comité de bassin versant de l'Etang de Canet Saint-Nazaire en date du 24 octobre 2012 ;

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1. Le bureau du conseil de gestion désigne Marc PLANAS (président de commission du Parc) comme titulaire et Marc Dumontier (chargé de mission au Parc) comme suppléant pour représenter le Parc au Comité de bassin de l'Etang de Canet Saint-Nazaire.

--

Vote sur cet avis :

Favorables : 13

Défavorables : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil de gestion

Christian BOURQUIN